

2 Politique

**Assemblée nationale/Audition du ministre des Solidarités nationales
Les régimes de sécurité sociale sur la table des députés**

Martina ADA METOULE
Libreville/Gabon

Le ministre Roger Owono Mba est allé soumettre ce projet de loi hier à l'examen des membres de la Commission de la Santé, de l'Éducation, des Affaires sociales et culturelles.

LA Commission de la Santé, de l'Éducation, des Affaires sociales et culturelles de l'Assemblée nationale, a auditionné le ministre des Solidarités nationales, hier, au siège provisoire de ladite institution. Devant les députés, Roger Owono Mba est allé défendre le projet de loi portant organisation et fonctionnement des régimes de sécurité sociale en République gabonaise. Selon l'hôte des députés, ce projet de loi fixe le cadre général des matières qui régiront désormais notre système de sécurité sociale. À cet effet, les différentes matières traitées concernent ainsi les régimes de sécurité sociale obligatoires et contributifs qui permettent d'assurer la couverture des risques sociaux regroupés par



Les députés examinant le projet de loi présenté et défendu...



... par le ministre de l'Economie et des solidarités nationales, Roger Owono Mba.

branches. Il s'agit notamment des prestations de santé ; des prestations familiales et de maternité ; des risques professionnels ; de la vieillesse ; de l'invalidité et du décès. Aussi, les risques sociaux identifiés à travers les prestations spécifiques rentrent en ligne de compte. Le ministre Owono Mba a évoqué entre autres, la complémentaire retraite ; les retraites des travailleurs mobiles et indépendants ; les indemnités journalières des travailleurs mobiles et indépendants ; l'indemnité



Les membres de la commission de la santé, de l'éducation et des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

de chômage. Soulignons que le texte soumis à l'appréciation des députés comporte treize chapitres, qui vont des dispositions générales aux

dispositions diverses et finales, en passant par le régime général ; les régimes spéciaux ; les régimes de l'assurance chômage ; les régimes d'assurances complémentaires ; le régime des travailleurs mobiles et indépendants ; le financement de la sécurité sociale ; le recouvrement ; le contrôle ; le contentieux ; les infractions et les sanctions ; les dispositions particulières. Notons enfin que la Commission de la Santé est présidée par Mme Angélique Ngoma.

**Au lendemain du réaménagement du gouvernement
De nouveaux visages à la Chambre des députés**



Parmi les nouveaux visages que devrait enregistrer, selon la loi, l'Assemblée nationale on compte ceux de l'ancien ministre Arnaud Calixte Engandji Alandji...

Photo : F. MOMBO



... de la suppléante du ministre Mathias Otounga Ossibadjou, Adéline Leda Mpea Ontsékou (ici avec son titulaire sur une affiche de campagne)...

Photo : DR



... et de Idriss Junior Ingongnet, le suppléant de Mme Prisca Koho Nlend.

Photo : DR

ONDOUBA'NTSIBAH
Libreville/Gabon

Conformément à la loi, les fonctions de membre du gouvernement sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat parlementaire. Et parmi les nouveaux membres de l'équipe gouvernementale, il y a des députés. Ces derniers sont donc remplacés par leurs suppléants respectifs en entrant au gouvernement. De la même façon, le parlementaire qui quitte le gouvernement retrouve

son siège au Parlement.

EN politique, les choses peuvent souvent aller vite. Dans un sens comme dans l'autre. Un acte peut avoir des conséquences variées. Dans le cas d'un pays comme le Gabon, où la Constitution consacre le principe de la séparation des pouvoirs, les actes du pouvoir exécutif peuvent avoir des répercussions sur les autres pouvoirs, notamment sur le législatif. C'est le cas avec la formation du gouvernement dont "les membres sont choisis au sein du Parlement ou en dehors".

Et lorsqu'ils sont choisis au sein de l'une ou l'autre Chambre du Parlement, il y a des conséquences au niveau de l'une ou l'autre institution parlementaire. En fin de semaine dernière, le gouvernement de la République a été réaménagé. Et parmi les personnalités choisies par le Premier ministre et proposées au chef de l'État, on compte deux députés : Prisca Raymonda Amaheba Koho Nlend, et Mathias Otounga Ossibadjou. La première est députée du premier siège du département de la Zadié par Mékambo dans l'Ogooué-Ivindo. Et

le second est titulaire du premier siège du département de la Sébé-Brikolo (Okondja), dans la province du Haut-Ogooué. Désormais, ces derniers, à l'instar de tous les autres parlementaires déjà membres de l'équipe du Premier ministre Julien Nkoghe Bekale, sont "frappés" par les dispositions de l'article 32 de la Constitution. Lesquelles énoncent que : "Les fonctions de membre du gouvernement sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat parlementaire". Raymonda Prisca Amaheba Koho Nlend et Mathias Otounga

Ossibadjou seront donc remplacés à l'Assemblée nationale par leurs suppléants respectifs, à savoir Idriss Junior Ingongnet et Adéline Leda Mpea Ontsékou qui vont revêtir l'écharpe de député. De même, la loi prévoit également qu'un membre du gouvernement qui est détenteur d'un mandat parlementaire, regagne son siège dans la Chambre du Parlement où il est élu, au terme de ses fonctions au gouvernement. C'est dans ce cadre que, comme nombreux avant lui, l'ancien ministre Arnaud Calixte Engandji Alandji, qui

est élu du deuxième siège du département de la Sébé-Brikolo à l'Assemblée nationale, devrait regagner sa place dans cette Chambre du Parlement. Jusqu'à son départ du gouvernement, c'est sa suppléante, Mme Marie-Flore Ndziagna ép. Dicka qui y siégeait. Toute chose qui nous amène à constater qu'en plus des députés élus lors des élections législatives partielles des 10 et 31 août 2019, la première Chambre du Parlement va enregistrer de nouveaux visages, au nombre de trois.